

AGGLOMERATION DE FRIBOURG AGGLOMERATION FREIBURG

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

vu:

- la loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations,
- les Statuts de l'Agglomération de Fribourg du 1er juin 2008,
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981,
- la Directive portant subventionnement des mesures du Plan directeur d'agglomération, du 28 novembre 2012,

considérant :

- le message N°13 du Comité d'agglomération du 28 novembre 2012,
- le message N°17 du Comité d'agglomération du 18 avril 2013,
- l'avis de la Commission financière,
- l'avis de la Commission de l'aménagement, de la mobilité et de l'environnement,

arrête:

Article premier

- ¹ Le Comité d'agglomération est autorisé à verser un montant de CHF 115'000 sur la rubrique 650.522.21 du budget d'investissement 2013 au titre de subvention d'infrastructure de parking d'échange pour le P+R de Corbaroche sur la commune de Marly.
- ² Cet investissement sera amorti selon les prescriptions légales en vigueur.

Fribourg, le 23 mai 2013

AU NOM DU CONSEIL D'AGGLOMERATION DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

Le Président :

Marc'Aurelio Andina

La Secrétaire générale :

Corinne Margalhan-Ferrat